

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Ces mesures s'appliquent aux souscriptions et aux dons réalisés à compter du **20 Juin 2007**

⇒ **Résidence principale** : abattement porté à 30% au lieu de 20%

⇒ **Exonération souscription capital PME** (article 885-I ter CGI) :

- Initialement PME ayant siège dans la CEE ou état ayant conclu accord lutte fraude fiscale
- Extension
 - aux titres reçus en contrepartie capital initial au augmentation de capital ,ou au capital de sociétés holdings
 - aux parts d'investissements de proximité (FIP)

⇒ **réductions au profit de personnes qui investissent dans les PME**

- **réduction au taux de 75% :**

des versements effectués au titre des souscriptions directes ou indirectes dans la limite de 50000 € par an sous conditions :

1. satisfaire aux conditions relative à la définition des PME
2. exercer exclusivement une activité industrielle commerciale artisanale agricole ou libéral
3. avoir son siège dans la CEE ou état ayant conclu accord
4. que ces titres ne soient pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger
5. être soumise à l'impôt sur les bénéfices
6. engagement de conservation pendant 5 ans

- **Réduction au taux 50%**

Souscription en numéraire aux fonds communs d'investissement de proximité –FIP- article 885- O V bis du CGI article I.1 dans la limite de 10000 € pouvant se cumuler avec ci-dessus dans la limite de 50000 € et sous conditions :

1. Conservation des titres jusqu'au 31/12 de la 5^{ème} année suivant la souscription
2. Le groupe familial ne doit pas détenir plus de 10% des parts du fonds et directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices
3. Respect du % initialement fixé la valeur des parts est constituée au moins a hauteur de 20% de titres reçus en contrepartie de souscription au K
4. Pour les versements effectués entre le 16 Juin N-1 et le 15 Juin N
5. La réduction ISF ne peut se cumuler avec un autre avantage fiscal au titre d'un autre impôt

⇒ **Réductions au titre des dons à certains organismes (article 885-O V bis A du CGI)**

Réduction à hauteur de 75% dans la limite de 50000 € pouvant se cumuler avec ci-dessus dans la limite de 50000 € mais ne pouvant pas se cumuler avec un autre avantage fiscal au titre d'un autre impôt

PRESCRIPTION EN MATIERE ISF : passe de 10 à 6 ans pour procédures et contrôles engagés a compter du **1/6/2008**

Ce document n'est qu'un résumé : la consultation de la note DG du 22/8/2007 disponible sur le portail métiers et/ou des BO à venir apporte de plus amples précisions